

Rapport n° : R - I-ER - 2 (29/09/06)

**Direction de l'Environnement et de l'Eau**

**Objet : Action 11-0 de la Charte Départementale pour l'Environnement.  
Développement de la filière bois énergie dans les Alpes de Haute-Provence.  
Mise en place de critères d'aides.**

Notre Assemblée Départementale, en date du 23 juin 2006, avait décidé d'octroyer une aide de 10 % pour la création de plates-formes de stockage de plaquettes bois énergie aux maîtres d'ouvrages publics ou privés en complément des aides de l'ADEME (15 %) et de la Région (15 %).

Compte tenu du nombre croissant de chaudières-bois en projet ou en cours de réalisation, il devient impératif de favoriser la mise en place très rapide de la filière d'approvisionnement locale.

Je propose que nous renforçons notre implication en augmentant le taux de participation du Conseil général de 10% à 20% pour le financement des plates-formes de stockage de plaquettes, ce qui portera le taux global des aides à 50 % tous partenaires confondus.

Le Président du Conseil Général

Jean-Louis BIANCO